

REGLEMENT DU JEU – CONCOURS « Le Grand Tirage »

À l'occasion du Salon PharmagoraPlus – 14/15 Mars 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Moniteur des pharmacies et Pharmacies Formation, dont le siège social est situé 19-21 rue Dumont d'Urville, 75116 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 838 045 987 (au capital de 2 000 euros), représentée par son Président, Monsieur Julien KOUCHNER, participe en qualité d'exposant au Salon PharmagoraPlus qui se déroule du samedi 14 mars 2026 au dimanche 15 mars 2026 au Parc des Expositions.

À l'occasion de ce Salon annuel, Moniteur des pharmacies et Pharmacies Formation organise un jeu-concours intitulé « Le Grand Tirage », réservé aux seuls pharmaciens et aux préparateurs en pharmacies en activité.

Le présent règlement définit les conditions de ce jeu-concours.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours « Le Grand Tirage » est strictement réservée aux seules personnes physiques, majeures, exerçant la profession de pharmaciens ou préparateurs en pharmacies et habitant en France Métropolitaine et Territoires d'outre-mer, qui consentent au scan de leur badge et répondent à 5 questions minimum à l'occasion du Salon PharmagoraPlus 2026.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours « Le Grand Tirage », il suffit de faire scanner votre badge par l'un des membres exposants du Moniteur des pharmacies ou de Pharmacies Formation et de répondre à 5 questions minimum de notre enquête uniquement durant la période du samedi 14 mars 2026 à 00h01 jusqu'au dimanche 15 mars 2026 à minuit.

La participation au jeu-concours « Le grand Tirage ! » est ouverte à tous les pharmaciens ou préparateurs en pharmacies durant cette période indépendamment de leur participation au Salon PharmagoraPlus 2026.

Les participants devront remplir les champs suivant pour recevoir leur lot :

1. Nom
2. Prénom
3. Adresse postale complète
4. Adresse électronique valide
5. Numéro de téléphone valide
6. L'ensemble des informations liées aux questions

Chaque participant certifie l'exactitude des informations renseignées et supportera toutes conséquences d'une fausse ou incomplète déclaration.

Le bulletin sera validé dès lors qu'il sera dûment complété, dans les délais requis, de l'ensemble des informations obligatoires.

ARTICLE 4 - DOTATION

Le jeu-concours « Le grand Tirage » est doté d'un (1) lot :

Un Apple iPad d'une valeur de 359 € (trois cent cinquante-neuf euros).

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE DÉSIGNATION DU GAGNANT ET DE REMISE DU LOT

Le gagnant sera désigné par voix de tirage au sort réalisé le mardi 25 mars 2026, parmi l'ensemble des questionnaires renseignés. Il sera procédé à un tirage au sort d'un bulletin à l'aide de la fonction « Triage via tri aléatoire » sur excel . En cas de non réponse du 1^{er} gagnant au terme d'un délai de 21 jours, ce dernier perdra son droit au profit du deuxième bulletin et ainsi de suite.

1. Le gagnant sera contacté, dans un premier temps, par téléphone par les services de Pharmacies Formation
2. Dans, en cas d'échec et dans un second temps, un courriel lui sera adressé l'informant des modalités d'attribution de son lot.
3. Si dans les 7 jours suivant l'appel et puis l'envoi du courriel, le praticien n'a pas répondu, il sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception.
4. En cas de silence du gagnant sur une période de 21 jours à compter de la première présentation dudit courrier recommandé avec accusé de réception, ou de refus de celui-ci, il sera appliqué la même procédure au second gagnant désigné.

Le Moniteur des pharmacies et Pharmacies Formation adresseront au gagnant, dans un délai de 15 jours, par courrier recommandé avec accusé de réception, l'iPad.

ARTICLE 6 – NOM DU GAGNANT

Le nom du gagnant pourra être communiqué sur la page Facebook / META et LinkedIn de l'organisme du Moniteur des pharmacies et de Pharmacies Formation dans un post¹ qui sera publié après le salon.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Moniteur des pharmacies et Pharmacies Formation ne répondront à aucune demande formulée par écrit ou par téléphone, concernant les règles de fonctionnement du jeu-concours, leur interprétation, ou l'application du règlement, ainsi qu'en ce qui concerne le nom du lauréat.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

¹ Une publication

Le Moniteur des pharmacies et Pharmacies Formation se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu concours si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En outre, ni Le Moniteur des pharmacies, ni Pharmacies Formation, ne pourront être tenues responsables :

- 1) en cas d'erreur ou d'omission dans l'envoi et/ou l'acheminement du courriel d'information destiné au gagnant l'informant de ce qu'il a été sélectionné pour se voir attribuer le lot ;
- 2) en cas d'erreur consécutive à une erreur d'indications fournies dans le formulaire lors de l'inscription des participants ;
- 3) en cas de dysfonctionnements techniques ;
- 4) en cas d'annulation ou de modification de l'opération ;
- 5) en cas d'indisponibilité du lot ;
- 6) en cas de retard, de vol, de détériorations, ou de non distribution du lot remporté.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

En participant au jeu-concours, Le gagnant autorise Le Moniteur des pharmacies et Pharmacies Formation à utiliser gratuitement, dans le cadre du présent jeu, son nom, prénom, à toute fin publicitaire ou commerciale sans pouvoir prétendre à aucun droit autre que le prix gagné ou le lot de valeur équivalente.

Le Moniteur des pharmacies et Pharmacies Formation se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin d'inscription à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales, opérations de prospection pour les formations organisées par Le Moniteur des pharmacies et Pharmacies Formation par exemple), dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, à effet du 25 mai 2018.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, tout participant est informé(e) que les informations recueillies à l'occasion de ce jeu concours auquel il participe, font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'organisation et à la promotion dudit jeu concours.

Elles peuvent être conservées jusqu'à l'organisation de la prochaine édition du jeu et en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas 18 mois après la clôture de l'édition pour laquelle elles ont été recueillies.

Tout participant est informé(e) de son droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données qui le concernent et la possibilité de demander la limitation ou la portabilité ou de retirer son consentement à tout moment auprès du responsable de ce traitement, à savoir l'organisme Id Webformation dont les coordonnées sont : **Le Moniteur des pharmacies, 19-21 Rue Dumont d'Urville, 75016 Paris. Contact courriel : formation@lemoniteurdespharmacies.fr**

Toute réclamation à ce sujet pourra être formulée auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute représentation ou reproduction de tout ou partie des composantes du jeu-concours sont interdites.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi et au droit français.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des conditions générales d'utilisation et de vente publiées sur le site formation.moniteurdespharmacies.fr

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Le Moniteur des pharmacies, 19-21 Rue Dumont d'Urville, 75016 Paris avant l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours courant à compter de la date de clôture du jeu soit le 29 décembre 2021, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties tenteront de résoudre leur litige à l'amiable. À défaut d'accord, les parties saisiront les Tribunaux français compétents.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur ; la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 – MISE A DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement des opérations est librement consultable sur le stand **Le Moniteur des pharmacies**, lors du Salon PharmagoraPlus 2026 qui se déroulera au Parc des Expositions du 14 au 15 mars 2026 ainsi que sur le site formation.lemoniteurdespharmacies.fr.